

2H  
société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 532 220 €  
siège social : 26 rue Jean Marie David – 35740 PACE  
918 901 026 RCS RENNES

(la "Société")

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JUILLET 2025**

[EXTRAIT]

Le

Mme Harmonie HAMON, titulaire de 532 220 parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 532 220,

associé unique de la Société, a décidé ce qui suit au titre de l'approbation des comptes clos le 31 janvier 2025.

La société ne présentant pas de comptes consolidés, ne franchissant pas les seuils mentionnés à l'article D.221-5 du Code de commerce et ne formant pas, avec les sociétés qu'elle contrôle, ou n'en étant pas membre, un groupe au sens de l'article L.823-2-2 du Code de commerce, elle n'a mandaté aucun commissaire aux comptes.

Mme Harmonie HAMON préside la séance en qualité de gérante et associée unique.

[...]

L'ordre du jour est le suivant.

1. [...].
2. [...].
3. [...].
4. **Modification de l'objet social.**
5. **Pouvoirs en vue des formalités.**

[...]

**QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'associé unique souhaite étendre l'objet social et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société :

HH

## "ARTICLE 2. OBJET

*La société a pour objet :*

- *La prise de participation ou d'intérêts dans des sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.*
- *L'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières, ainsi que tous placements financiers et immobiliers.*
- *Création, fabrication et vente de vêtements de très haut de gamme.*
- *Organisation d'évènements, de défilés.*

*Elle peut également réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.*

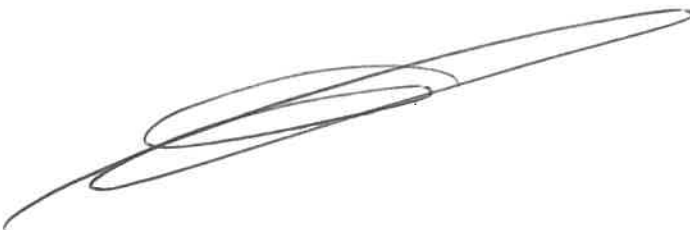
*Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement."*

## CINQUIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

[...]

Pour extrait certifié conforme,  
Madame Harmonie HAMON



HH